



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2025**

Le Procès-Verbal de la séance est consultable sur le site de la commune.

Date de convocation :
18/06/2025
Date d'envoi :
18/06/2025
Date d'affichage :
18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de HOMMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil municipal de HOMMES, sous la Présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire en exercice.

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents ; 8
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Etalent présents :
Adjoints :
Monsieur BATUT Benjamin,
Madame FLAMION Caroline,

Conseillers Municipaux :

Mesdames SONNETTE Catherine, VIGNEAUD
Margareth, ZITO Delphine.

Messieurs BARRAUD Didier, M. PASCUAL Stéphane.

Absents :
Mme DESSILLION Claire
M. LANGE Laurent
M. MOULIN Dominique

Excusés, avaient donné pouvoir :

M. BRUNEAU Renaud a donné pouvoir à C. FLAMION
M. SIRBA Mahieu a donné pouvoir à B. BATUT

Secrétaire de séance :
Mme VIGNEAUD Margareth.



ORDRE DU JOUR

2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire.
Madame VIGNEAUD Margareth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 Mai 2025

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 23 Mai 2025, et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter le conseil municipal ordinaire du 23 Mai 2025 :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2025, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

1. PROJET 2 – AMENAGEMENT DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – LIEU-DIT « LE BUISSON » PORTE PAR LA SOCIETE EREA INGENIERIE – AVIS DE CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION

- *Présentation du Projet par Monsieur BONVALLET, représentant la société*
- *Délibération N°21/2025 du 27 Juin 2025 ;*

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que la société EREA INGENIERIE, représentée par Monsieur BONVALLET, a sollicité la commune de HOMMES, une seconde fois, afin de présenter aux membres du Conseil municipal, un nouveau projet de développement de parc photovoltaïque, situé sur un site de 4.36 ha, localisé au niveau du lieu-dit « Le Buisson ».

Pour rappel, le premier projet conduit par la société EREA INGENIERIE a fait l'objet, déjà d'un permis de construire accordé se trouvant à 400 mètres à l'ouest du nouveau projet, plus exactement au lieu-dit « Les vallées », sur une surface clôturée de 2.58 ha pour 2.88 MWc.

A la demande de la société, ce nouveau projet d'implantation d'un parc solaire fait l'objet d'une présentation à l'assemblée par Monsieur BONVALLET, représentant celle-ci, dont son contenu est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle ZE N°7 d'une superficie de 2ha 510– Propriété de SARL HUET
- Parcelle ZE N°8 d'une superficie de 0ha 960– Propriété de MME HUET Catherine
- Parcelle ZE N°10 d'une superficie de 0ha 878 – Propriété de MME HUET Catherine

Par ailleurs, il précise :

- ✓ Que ces parcelles sont situées sur une ancienne carrière en cours d'enfrichement et site de stockage de matériaux minéraux ou de déchets non-dangereux inertes.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺
COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 27 Juin 2025

- 
- ✓ Que ces parcelles sont inscrites dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) de la commune, identifiées et approuvées par délibération N°9, en séance du conseil municipal du 22 Mars 2024 ;
 - ✓ Que le site de 4.36 ha dont 3.93 ha surface clôturée, soit une puissance de 5.07 MWc., est situé d'après le règlement du plan local d'urbanisme « PLU », sur la zone NC « Secteur Naturel », et qu'il est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur ;
 - ✓ Il précise que l'ensemble des caractéristiques, sont indiquées sur la présentation de la société EREA, annexé à la présente délibération ;

Également, Monsieur le Maire expose que le projet de la société s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale afin de permettre la « Transition énergétique » voulue aux niveaux nationales, européens, et internationaux.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de développer des énergies renouvelables. Il y a un réel intérêt à accompagner les porteurs de projet. En effet, la réalisation du second projet de parc photovoltaïque proposé par la société EREA INGENIERIE, vise bien à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie et à ce titre l'intérêt général du projet de centrale est justifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord sur la réalisation de ce projet et d'autoriser qu'un dossier de permis de construire soit déposé par la société EREA INGENIERIE dans l'objectif de créer une centrale photovoltaïque avec les caractéristiques énoncées à la présentation, dans l'objectif de créer une nouvelle centrale photovoltaïque sur les parcelles ciblées à la présente délibération.

Entendu la présentation et l'exposé

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOMMES, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 Mars 2015, modifié en date du 13/02/2018.,

Considérant que la société EREA INGENIERIE porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destiné à produire de l'énergie électrique, sur les parcelles cadastrées section ZE N°7, 8, 10 au lieudit « Le Buisson » situées sur le territoire de la commune de HOMMES,

Considérant que l'implantation que cette nouvelle implantation sur le territoire de la commune aux emplacements susmentionnés revêt un caractère d'intérêt local ;

|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

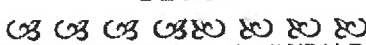
Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

des membre présents et représentés,

DECIDE


COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 27 Juin 2025

- **De donner un avis favorable** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société EREA INGENIERIE ;
- **D'autoriser l'instruction d'un permis de construire** pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles susmentionnées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

ANNEXE – PRESENTATION DU PROJET



Commune de Hommes – Le Buisson d'Hommes (37)

MAI 2025



Sommaire

1. Projet de parc photovoltaïque de Hommes –
Les Vallées (37)

2. Projet de parc photovoltaïque de Hommes –
Le Buisson d'Hommes (37)

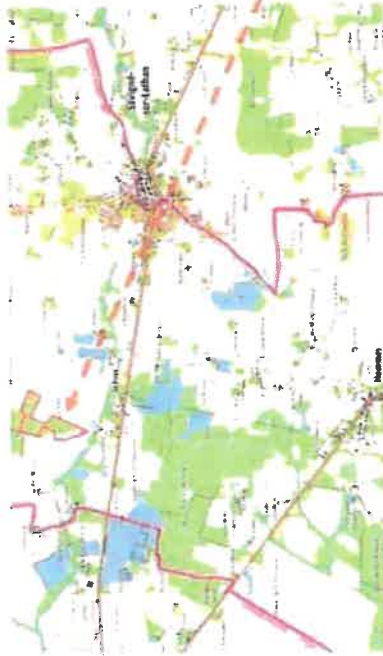


1. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE HOMMES - LES VALLÉES (37)

Localisation et contexte

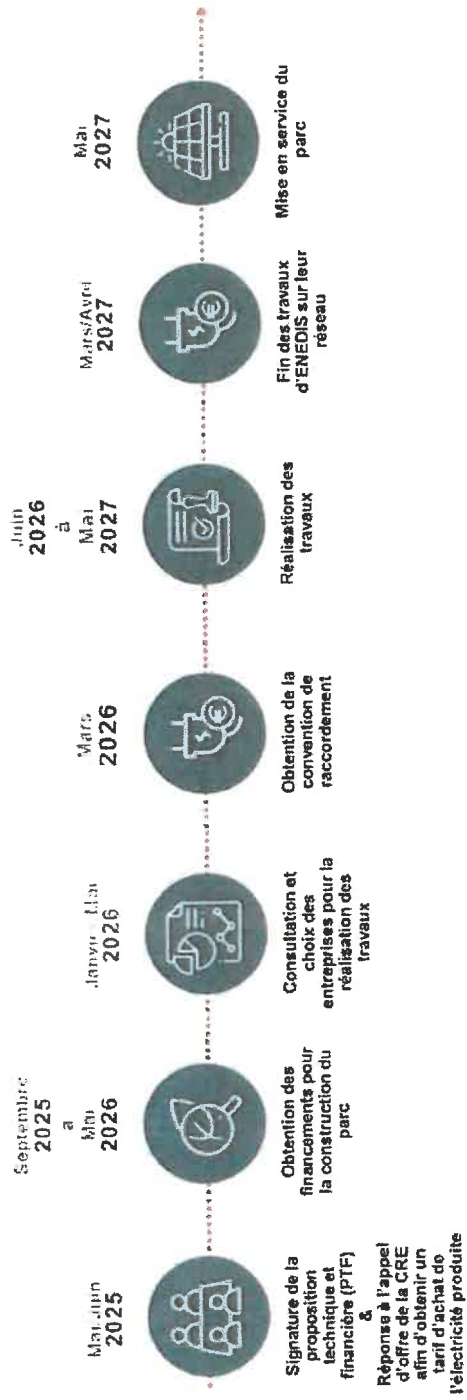
- 1^{er} projet permis le 10 février 2025, situé à environ 400 m à l'ouest du second projet (Le Buisson d'Hommes), au niveau du lieu-dit « Les Vallées » sur une surface clôturée de 2,58 ha pour 2,88 MWh.

- Premier site localisé aussi sur une ancienne carrière.





Planning général

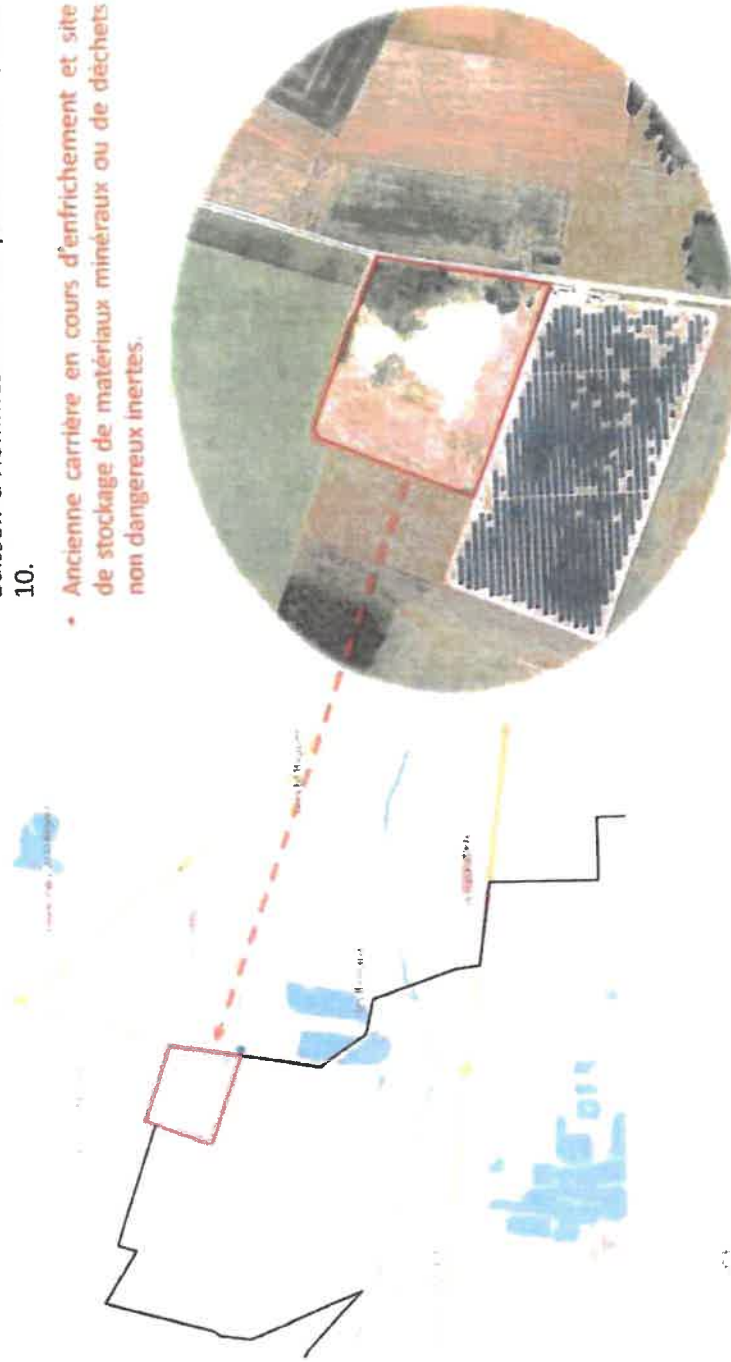


2 PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE HOMMES - LE BUISSON D HOMMES (37)

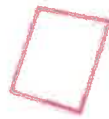
Localisation du projet

- Site de 4,36 ha localisé au niveau du lieu-dit « Le Buisson d'Hommes » sur les parcelles ZE 7, 8 et 10.

- Ancienne carrière en cours d'enrichissement et site de stockage de matériaux minéraux ou de déchets non dangereux inertes.



Historique du site



Vue aérienne du site en 1987

- L'activité d'extraction de faluns sur le site a été lancée durant les années 80. Avant cela le site correspondait à une parcelle agricole.



Vue aérienne du site en 2014

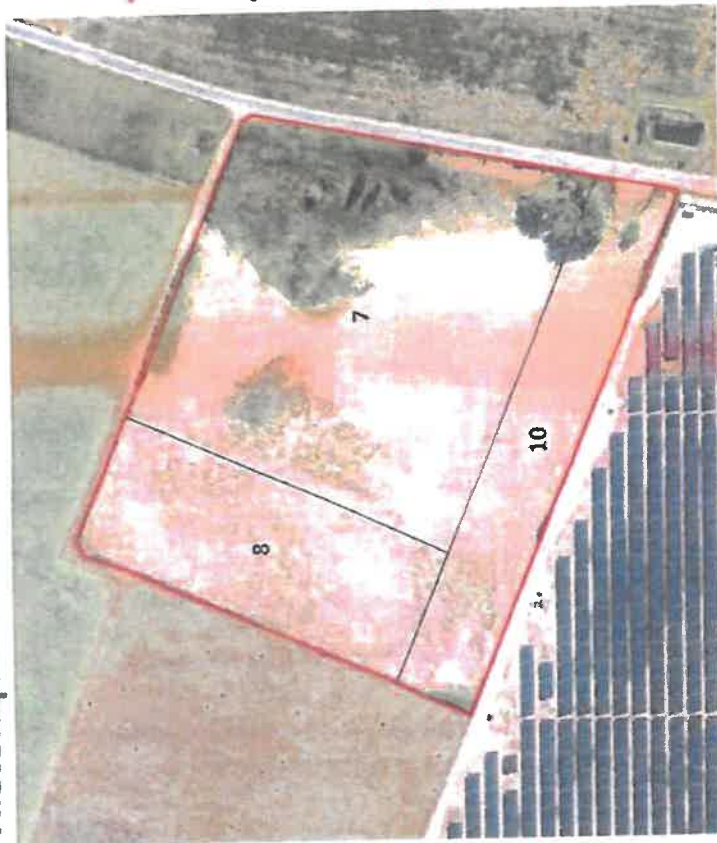
- Le projet de conduite de l'exploitation et de réaménagement des terrains a été renouvelé par l'arrêté d'exploitation datant du 10 août 2009 pour une durée de 15 ans.



Vue aérienne du site aujourd'hui

- L'exploitation du site s'est terminée en décembre 2023. Le site a ensuite été remblayé au début de l'année 2024 et est désormais en cours d'enrichissement.

Historique du site



- Aucun document administratif n'a été retrouvé concernant l'activité au centre de la carrière avant le renouvellement de l'arrêté en 2009 sur les parcelles 8 et 10.
- Sur la parcelle 7, il y a eu récemment une activité de dépôts de matériaux inertes non dangereux.
- L'activité de carrière sur les 15 dernières années a été réalisée exclusivement sur les parcelles 8 et 10

Remise en état post-exploitation :

- Création d'un replat topographique raccordé vers l'amont du versant par un talus en pente douce (35 à 40 %).
- Remblaiement partiel : Remise en culture après remblai des vides à l'aide des refus d'exploitation et regalage de la terre arable issue du décapage initial de la terre de couverture du site sur une épaisseur minimale de 40 cm

2 PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE HOMMES - LE BUISSON D'HOMMES (37)

Photos du site



WWW.ERA-INGENIERIE.COM

8



Vue sur la limite nord du site

Vue depuis la partie nord du site en direction du sud

Entrée au sud-est du site d'étude

Vue en direction du sud-est de la zone d'étude

PLU de Hommes



Situation du projet : Zone Nc – Secteur Naturel se situant sur une ancienne carrière

Le règlement stipule que sont autorisés en zone Nc :

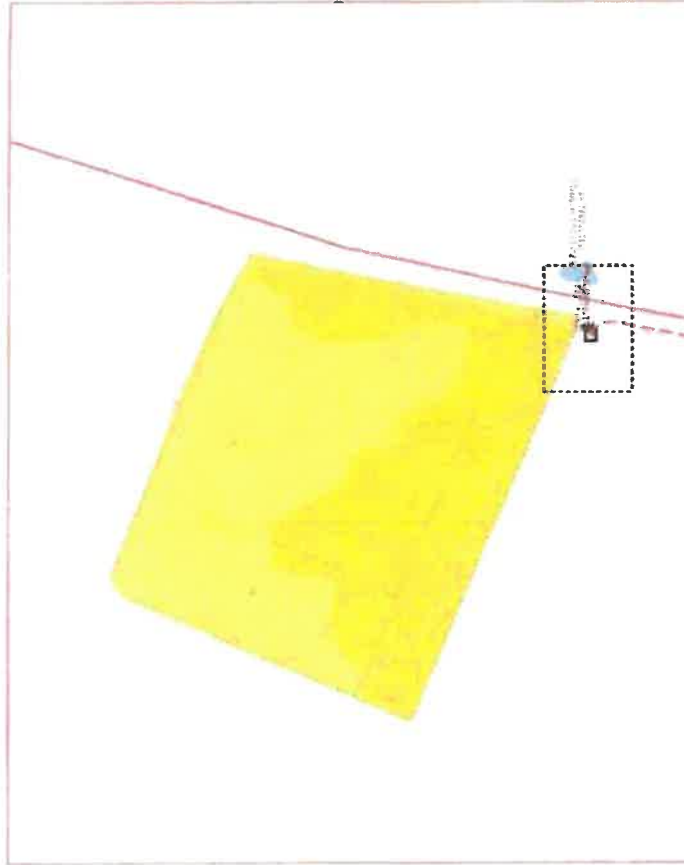
« les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, transformateurs, sentiers de randonnée, poste de refoulement, poteaux, pylônes, coffrets, bassin de rétention des eaux pluviales...) ».

L'implantation des locaux techniques devra être effectuée en limite séparative ou en opérant un recul de 3 m vis-à-vis de celles-ci d'après le règlement du PLU en zone N.

Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Hommes.



Réseaux & Servitudes



Réseau ENEDIS :

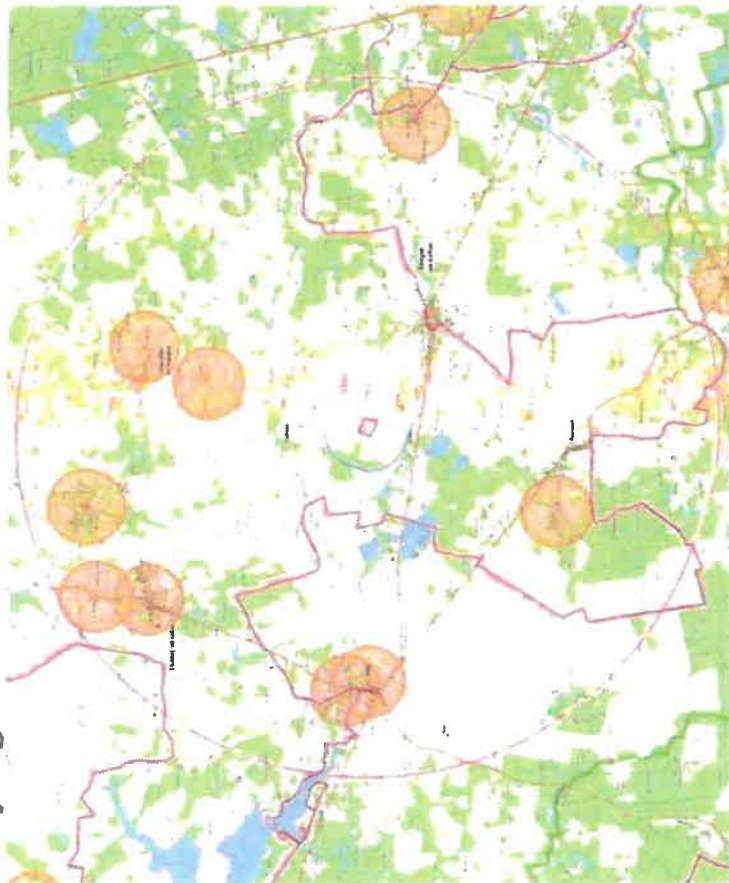
- Une ligne HTA aérienne est présente de l'autre côté de la RD 71 qui longe la façade est du site du projet
- Une ligne souterraine HTA passe à proximité de la pointe sud-est de la zone d'étude.

Contexte hydrographique:

- Aucun fossé ou cours d'eau n'est présent à proximité de la zone d'étude. Le cours d'eau le plus proche correspondant à la rivière le Lathan se situe à environ 530 m au sud de la zone d'étude.

2 PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE DE HOMMES – LE BUISSON D HOMMES (37)

Paysage et Patrimoine :

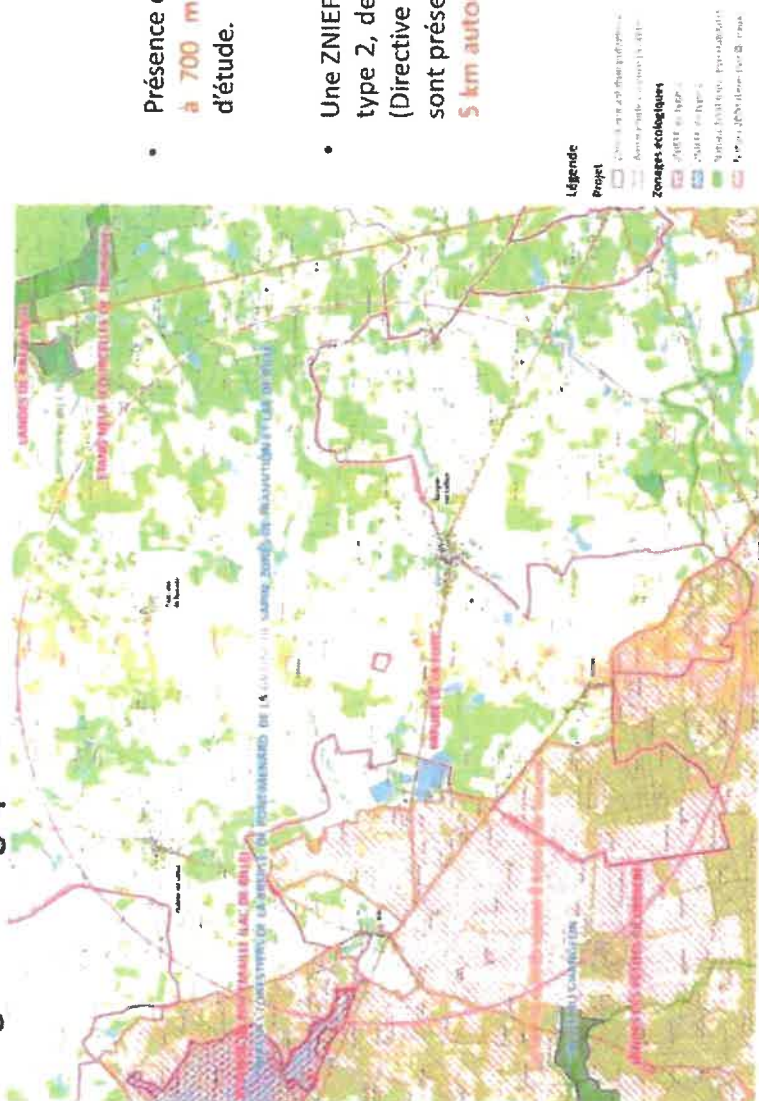


- Le GR de Pays Castelvalérie (tracé en rose sur la carte) passe au plus proche à environ 1,1 km à l'ouest du site du projet.
- Aucune servitude patrimoniale n'est présente à proximité de la zone d'étude. Il n'y a aucune visibilité depuis les monuments situés dans un rayon de 5 km.
- Les habitations les plus proches se situent environ à 430 m au sud (Les Beilleaux), 470 m à l'est (sur la route de Channay) et 720 m au nord du projet (Les Bernieaux).
- La RD 71 longe l'extrémité est du projet et la RD 49 se situe à environ 615 m au sud.

Une réunion avec l'architecte conseil et le paysagiste conseil de l'Etat a été organisée.

2. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE HOMMES - LE BUISSON D'HOMMES (37)

Zonages écologiques



- Présence d'une ZNIEFF de type 1 à 700 m au sud de la zone d'étude.
- Une ZNIEFF de type 1 et une de type 2, deux sites Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitats) sont présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

Enjeux écologiques liés aux habitats, flores et zones humides



Inventaires écologiques réalisés de juin 2023 à octobre 2024

Habitats

- **Enjeu modéré** : Présence d'un petit bois anthropiques de feuillus caducifoliés au sud-est et d'une haie d'espèces indigènes pauvre en espèces en limite nord.
- **Enjeu faible** : Communautés d'espèces rudérales des sites industriels extractifs récemment abandonnés et présence de ronciers.

Flores

- **Enjeu faible** : Une espèce d'orchidée non protégée et non menacée (*Ophrys abelle*) identifiée sur le site ainsi qu'une espèce végétale invasive (*Robinier faux-acacia*).

Zones humides

- Enjeu nul : Aucune zone humide pédologique et floristique réglementaire identifiée. Aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié.

Enjeux écologiques liés à la faune



Avifaune:

Enjeu modéré : 12 espèces d'oiseaux possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en région Centre-Val de Loire. 2 portaient initialement un enjeu « assez fort », le Milan noir et le Vanneau huppé. Elles ont été observées en période de reproduction sur la zone d'étude, mais ne s'y reproduisent pas. Leur enjeu a été modulé d'un niveau pour devenir « modéré ». Les 10 espèces restantes possèdent également un enjeu « modéré » comme l'Alouette des champs, le Bruant proyer ou le Busard Saint-Martin.

Chiroptères :

Enjeu modéré à assez fort : 8 espèces (la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Reichstein, la Pipistrelle de Nathusius, la Séroline commune, et la Noctule commune) ont été identifiées avec un enjeu de conservation assez fort se concentrant sur les milieux boisés, les haies et les ronciers.

Autres taxons :

Enjeu faible : Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée durant les inventaires concernant les mammifères (hors chiroptères), les reptiles, les amphibiens et les invertébrés.

2 PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE HOMMES -
LE BUISSON D'HOMMES (37)
Plan de masse



Caractéristiques	
Superficie terrain	3,93 ha
Hauteur	2 m de hauteur
Potentialité	5,07 MWc
Capacité de production	7 809
(650 Wc bifaciaux inclinés à 20 °)	
Spacings	espacement de 3 m des tables avec une hauteur min d'1m10 (biplex) ; hauteur max 2m75
Accès	Piste lourde entourant le site de 4 m de large
Plantation	Plantation d'une haie de 70 ml à l'est et une haie de 195 ml au nord
Installations	1 poste de livraison, 1 poste de transformation et 2 conteneurs de batterie et 1 station de conversion
Incendie	1 bâche incendie de 120 m3

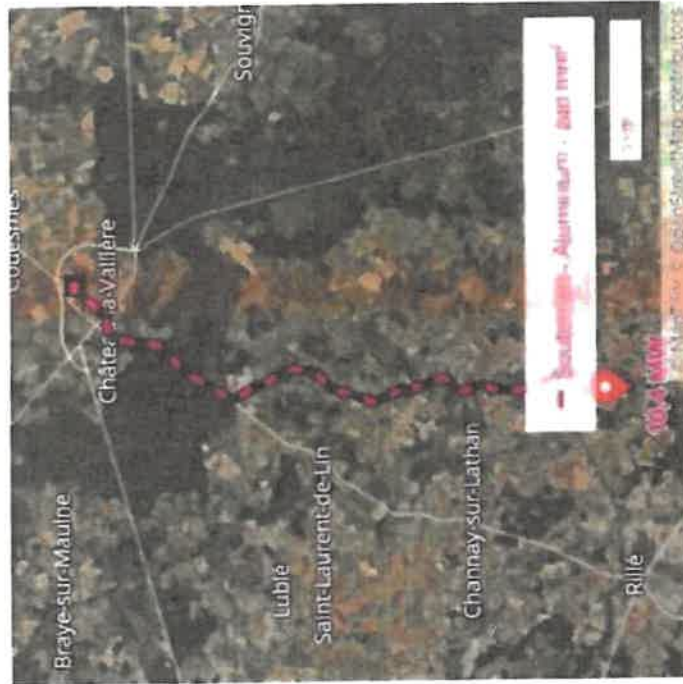


Mesures ERC

- Plantation et renforcement des haies à l'est et au nord (265 ml de haies)
- Phasage des travaux en dehors des périodes de sensibilité de la faune
- Absence d'éclairage permanent du site
- Gestion adaptée des espaces naturels
- Lutte contre le développement des espèces végétales invasives
- Passage à petite faune tous les 50 m sur la clôture et aux angles
- Balisage des milieux évités
- Remise en état du site
- Insertion paysagère des ouvrages techniques
- Mise en place de suivis écologiques



Hypothèse de raccordement



Puissance du projet : 5,07 MWc

Puissance raccordement : 5200 kVA

Niveau de tension du réseau : 20 kV

Longueur du raccordement : 13,3 km
extension (240 mm² Aluminium)

Ou raccordement possible en lien avec le projet situé au sud ou en diminuant la puissance mais cela demande une étude plus approfondie avec ENEDIS

Faisabilité de la solution : Le poste source se situe à 13,3 km au nord du projet.

Impacts du raccordement : Le tracé empiète des voiries existantes.

2 PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE DE HOMMES - LE BUISSON D'HOMMES (37)
Estimation des retombées économiques annuelles
5,07 MWc pour 3,93 ha



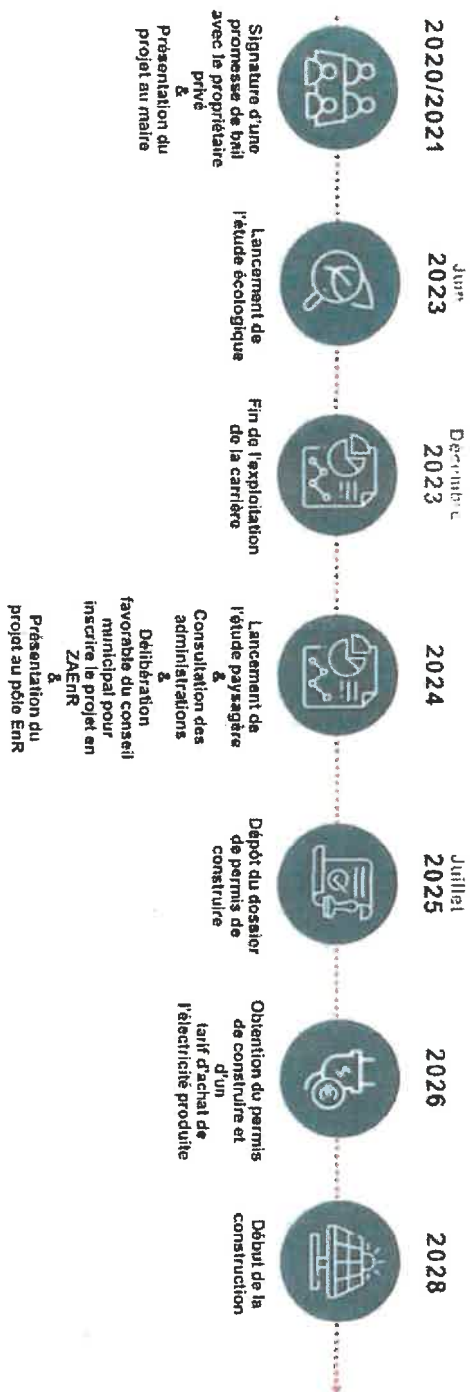
WWW.ERA-INGENIERIE.COM

COMMUNE DE HOMMES	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	≈ 1 900 €
Taxe d'aménagement (versée une fois)	≈ 7 250 €
20% IFER	≈ 3 200 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	
100% CFE + 50 % IFER	≈ 15 500 €
DEPARTEMENT	
30 % IFER	≈ 4 800 €

+ Activité économique locale durant la phase travaux



Planning général



WWW.EREA-INGENIERIE.COM



CONTACTEZ-NOUS

Nathan BONVALLET

Responsable développement photovoltaïque

☎ 06 29 86 28 68

✉ nathan.bonvallet@erea-ingenierie.com

Antoine GRIMAL

Ingénieur en environnement et énergies renouvelables

☎ 06 29 86 09 61

✉ antoine.grimal@erea-ingenierie.com



SIEGE

10, Place de la République
37190 Azay-le-Rideau

☎ 02 47 26 83 16

AGENCE SUD-OUEST

1 le Pouzarne
46320 Espédaillac

☎ 06 15 35 05 13

AGENCE SUD-EST

5 rue Georges Clemenceau
34 150 Gignac

☎ 04 67 29 71 47

03 03 03 0300 00 00

2. SIEIL 37 – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A L'INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE & HYBRIDES RECHARGEABLES – APPROBATION ;

➤ Délibération N°22/2025 du 27 Juin 2025 ;

03 03 03 0300 00 00

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 27 Juin 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;

- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

OBJET CONVENTION



COMMUNE DE HOMMES

**Convention de Mandat relative
à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée
pour le déploiement de bornes IRVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de HOMMES dont le siège est sis 14, rue de Langeais – 37340 HOMMES, Représentée par son Maire, Monsieur HARDY Hubert, habilité aux fins des présentes, par la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2025,

Ci-après dénommé(e) « **Commune de HOMMES** » ou « *le Mandant* »,

D'une part,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, dont le siège est sis 12-14, rue Blaise Pascal, 37 000 TOURS, Représenté par son Président, Jean-Luc DUPONT, habilité aux fins des présentes, par la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2020,

Ci-après dénommé « **le SIEIL** » ou « *le Mandataire* »,

D'autre part,

Chacun pouvant être individuellement désigné(e) comme « *la Partie* »,

Et étant collectivement désignés comme « *les Parties* ».

Préambule

Le SIEIL a élaboré le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) départemental sur la période d'avril 2023 à décembre 2023 conformément à l'article R.353-5-6 du Code de l'énergie. L'ambition de cette démarche concertée a permis de dresser un diagnostic sur les offres IRVE ouvertes au public déployées sur le territoire et des pistes d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental d'Indre-et-Loire.

Le SDIRVE a été approuvé par la délibération n°2023-94 du Comité syndical du 12 décembre 2023, et validé par la Préfecture d'Indre-et-Loire le 18 janvier 2025.

Or, à date du diagnostic du SDIRVE datant de fin mars 2023, 908 points de charge ouverts au public sont recensés sur le territoire :

- À horizon 2025, cela signifie un besoin complémentaire en IRVE d'environ 590 points de charge pour atteindre l'infrastructure de recharge nécessaire identifiée dans le cadre du SDIRVE (environ 60% du besoin est estimé sur le domaine public soit env.355 PDC)
- Pour information, à horizon 2030, cela signifie un besoin complémentaire en IRVE d'environ 3 700 points de charge cumulé pour atteindre l'infrastructure de recharge nécessaire identifiée dans le cadre du SDIRVE (environ 60% du besoin est estimé sur le domaine public soit env. 2 220 PDC).

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Pour ce faire, le gestionnaire du domaine public, donne mandat au SIEIL afin d'organiser un AIP permettant la conclusion de Conventions d'Occupation du Domaine Public.

La présente convention définit la nature et les conditions dans lesquelles la commune, gestionnaire du Domaine Public délègue au SIEIL l'organisation de la procédure d'attribution de l'AIP.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET	32
ARTICLE 2 – PROGRAMME	32
ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT.....	33
ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE	33
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU MANDANT	34
ARTICLE 6 – SÉLECTION DE L'ATTRIBUTAIRE	34
ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES.....	35
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION.....	35
8.1 – RÈGLES DE PASSATION	35
8.2. – RESPONSABILITÉ.....	35
ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE.....	35
ARTICLE 10 – PÉNALITÉS	36
ARTICLE 11 – RÉSILIATION	36
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES	36
12.1 – PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE MANDATAIRE	36
12.2 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE	36
12.3 – LITIGE.....	37
12.4 – PIÈCES CONTRACTUELLES	37

Article 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet, en application des articles 1984 et suivants du code civil, de confier au SIEIL, Mandataire, qui l'accepte, le soin de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution de l'Appel à Initiatives Privées (ci-après « AIP »), au nom et pour le compte du Mandant, sur le fondement de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP »), visant l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public (ci-après « la Convention d'occupation »).

Article 2 – PROGRAMME

La convention d'occupation du domaine public, qui sera attribuée à l'issue de l'AIP, est délivrée à titre précaire et révocable, et exclusivement pour l'implantation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (ci-après « IRVE ») sur le territoire du Mandant.

Le domaine public mis à disposition correspond aux emplacements définis en Annexe 1 de la présente Convention.

La durée maximale de la convention d'occupation du domaine public est de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des IRVE et les suivantes à l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des IRVE.

Le titulaire de la convention s'engage à déployer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques dont le nombre et les caractéristiques techniques seront définies dans le cadre de l'AIP pour répondre aux besoins constatés par le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) départemental.

Conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Article 3 – DURÉE DU MANDAT

La présente convention prend effet dès sa notification.

A partir de cette date, le Mandataire succède au Mandant dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

La présente convention prend fin par la délivrance du quitus par le Mandant comme décrit à l'Article 9 de la présente convention.

Article 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

L'objet de la présente convention est de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte du Mandant, la mise en œuvre de la procédure d'Appel à Initiatives Privées en vue de l'attribution d'une Convention d'occupation, dont les caractéristiques ont été détaillées à l'Article 2.

Les missions confiées au Mandataire incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;

- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Le Mandataire n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont le Mandataire a personnellement été chargé par celui-ci. En particulier, le Mandataire n'est pas chargé d'assurer le suivi et l'exécution de la Convention d'occupation.

Les Parties conviennent que, d'une part, la Communauté de communes reste seule décisionnaire de l'attribution ou non de l'AIP et du choix du candidat lauréat et, d'autre part, que les documents et décisions suivants seront approuvés par un représentant de la collectivité :

- L'avis de publicité ;
- Le document de consultation des candidats ;
- Le rapport de sélection des candidatures et des propositions et la sélection des candidatures et des propositions ;
- Les réponses apportées aux candidats ;
- La convention d'occupation du domaine public mise au point.

De manière générale, le Mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Le Mandataire s'engage également à exécuter personnellement les missions qui lui ont été confiées. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, exprès et écrit du Mandant.

Article 5 – OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à :

- Communiquer l'ensemble des informations requises par le Mandataire ;
- Procéder à toutes les validations nécessaires dans des délais compatibles avec ceux de la mise en concurrence ;
- Désigner l'attributaire à l'issue de la procédure de sélection ;
- Procéder à la signature de la Convention et aux formalités relatives au contrôle de légalité ;
- Assurer le suivi et l'exécution de la Convention d'occupation.

Le Mandant est seul responsable des obligations qui lui incombent pour les missions non confiées au Mandataire.

Article 6 – SÉLECTION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le titulaire de la Convention d'occupation est choisi par le Mandant conformément aux critères définis par le règlement de consultation.

A l'issue de la procédure, le Mandataire rédige un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP.

Sur la base des éléments communiqués, le Mandant procède librement à la désignation de l'attributaire dans le respect des critères définis par le règlement de consultation.

Article 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

8.1 – Règles de passation

Pour l'attribution de la Convention d'occupation, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CGPPP, le Mandataire organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

8.2. – Responsabilité

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1984 et suivants du Code civil. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où il aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention.

Dans les actes qu'il devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, le Mandataire devra avertir les intervenants qu'il agit au nom et pour le compte du Mandant.

Le Mandataire atteste de sa souscription à une police d'assurance garantissant tous les risques et les conséquences pécuniaires de son activité.

Article 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La Mission du Mandataire prendra fin par le quitus délivré par le Mandant ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 11.

En fin de mission, le Mandataire sera tenu de remettre au Mandant :

- Les dossiers de candidatures et des propositions déposés par les candidats ;
- L'ensemble des documents et rapports rédigés dans le cadre de la procédure d'attribution.

Ces documents seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser pour les seuls besoins de la procédure d'attribution visée aux articles 1 et 2.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de sa mission, à savoir :

- Soit après la déclaration sans suite de l'AIP et la remise des documents listés ci-dessus ;
- Soit après la signature de la Convention d'occupation et la remise des documents listés ci-dessus ;

- Soit après le constat commun par les Parties de l'impossibilité de poursuivre l'AIP et la remise des documents listés ci-dessus (dans la mesure où ils existent) ;
- Soit après résiliation opérée conformément à l'article 11 et la remise des documents listés ci-dessus (dans la mesure où ils existent).

Le Mandant doit notifier au Mandataire sa décision dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande de quitus. Le défaut de décision du Mandant dans ce délai vaut constatation par celui-ci que le Mandataire a satisfait à toutes ses obligations.

A la date de prise d'effet du quitus, le Mandataire est délié de toute responsabilité. A compter de cette date, le Mandant s'engage à reprendre à sa charge tous les droits et obligations découlant du contrat conclu.

Article 10 – PÉNALITÉS

Aucune pénalité ne pourra être prononcée par le Mandant à l'encontre du Mandataire dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 11 – RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention peut être prononcée dans les cas suivants :

- Si le Mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse impartissant un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à un (1) mois, le Mandant peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Mandataire ;
- Si le Mandant ne respecte pas ses obligations, le Mandataire, et après mise en demeure restée infructueuse impartissant un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à un (1) mois, peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Mandant.

Dans ces deux cas, la résiliation prend effet après un délai fixé dans la décision de résiliation. Il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et l'avancée de la procédure d'attribution. Dans tous les cas :

- Le Mandataire transmet, dans le délai fixé dans la décision de résiliation, au Mandant les documents en sa possession nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution de l'AIP ;
- Le Mandant reprend et assure la poursuite de la procédure d'attribution de l'AIP.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Personne habilitée à engager le Mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au Mandant, celui-ci est représentée par son président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

12.2 – Capacité d'ester en justice

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Mandant jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Mandant.

12.3 – Litiges

Les Parties, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, recherchent toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif d'Orléans. Cette faculté de règlement amiable des différends ne constitue pas un recours préalable obligatoire avant l'introduction d'un contentieux par l'une ou l'autre des Parties.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

12.4 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent, par ordre de priorité, la présente convention et son Annexe.

L'Annexe fait partie intégrante de la convention et a valeur contractuelle. Toute référence à la convention inclut son Annexe. En cas de contradiction entre les stipulations du corps de la convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la convention prévalent.

Est annexée à la Convention :

1. Note stratégique AIP

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à **HOMMES**

Le 27 Juin 2025

Pour Le MANDANT
La Commune
Le Maire
Hubert HARDY

Pour LE MANDATAIRE
Le SIEIL
Le Président

Jean-Luc DUPONT

03 03 03 0380 80 80 80

3. FINANCES – Décision modificative N°2/2025 – BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENTS DE CREDITS & NOUVEAUX INVESTISSEMENTS - Approbation

➤ *Délibération N°23/2025 du 27 Juin 2025 ;*

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°2 pour le budget principal de l'année 2025, de la commune sur la section d'investissement, et de fonctionnement.

Après l'élaboration du budget 2025, des propositions en Investissement ont été étudiées :

1. Travaux de voiries :

La commission voirie a donc décidé de programmer pluri annuellement des travaux pour la remise en état des voiries communales détériorées et d'y inscrire des crédits en section d'investissement afin de démarrer ce programme dès l'exercice en cours.

2. Achat d'équipement pour le groupe scolaire :

Monsieur le Maire a été sollicité par les écoliers, représentés par les représentants de pouvoir aménager la cour de l'école avec de nouveaux équipements, comme l'installation de nouvelles tables de ping pong.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter l'offre de la société COLAS** pour les travaux de voiries retenus par la commission aux endroits suivants :

03 03 03 0380 80 80 80

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 27 Juin 2025

- Route du Coudray d'un montant d'un montant H.T de 1 430 .25 €
- Carrefour Route du Coudray avec Route des Noisetiers d'un montant H.T. de 1 721.90€
- Rue de Noisetiers d'un montant de 4 009.95€ HT
- Route de la Damnerie d'un montant de 3 091.75€ HT

Soit un montant total de 10 253.85 € HT soit 12 304.62€ TTC ;

- **D'accepter l'offre de la société TOP EQUIPEMENT pour l'achat de deux tables de Ping-Pong en béton junior pour un montant de 1 750.00€ HT soit 2 100.00€ TTC ;**
- **D'ajuster certains crédits, inscrits au BP 2025, en fonction de certaines actualisations de devis, depuis la préparation budgétaire 2025, à savoir :**
 - le renouvellement de deux postes informatiques (accueil + bibliothèque communale) pour le remplacement de deux packs office à hauteur **de 618.00 €**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°11 du conseil municipal en date du 4 Avril 2025 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans la maquette budgétaire pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Considérant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section d'investissement et la section de fonctionnement, du budget principal de la commune de HOMMES,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et représentés,

- **ADOpte la décision modificative N°2 de l'exercice 2025 arrêtée comme suit :**

FONCTIONNEMENT

Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
61521 - (011) Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	- 12 310,00 €		
61522 - (011) Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres bâtiments	- 2 718,00 €		
Total chapitre D11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 15 028,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	15 028,00 €		
Total des Dépenses	- €	Total des Recettes	- €

INVESTISSEMENT

Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2151 - (21) Op 12- Réseaux de voirie - Programme 2025 pluriannuel - Société COLAS devis Ref 1832648 DU 13/06/26 soit un montant de 10 253,89€ HT soit 12 304,62€ TTC	12 310,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	15 028,00 €
2135 - (21) op 42 - Installation générales, Agencements, Aménagements des Constructions - GS - Installation de deux Tables ping-pong Junior en béton - Devis Top Equipement N°de2386 du 28.05.25 d'un montant de 1 750,00€ soit 2 100€ TTC	2 100,00 €		
2183 - (21) op 42 - Matériel Informatique - Crédits complémentaires pour 2 packs office pro à remplacer, estimation 600€	618,00 €		
Total D21 - Immobilisation corporelles	15 028,00 €		
Total des Dépenses	15 028,00 €	Total des Recettes	15 028,00 €

TOTAL DES DEPENSES DES SECTIONS

15 028,00 €

TOTAL DES RECETTES DES SECTIONS

15 028,00 €

- **APPROUVE** l'inscription de nouveaux crédits pour les travaux pluriannuels de voirie 2025, l'achat de nouveaux équipements pour le Groupe scolaire, ainsi que des crédits complémentaires pour le remplacement des postes informatiques.









POINTS DIVERS

- **EGLISE – LANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – Point sur les subventions sollicitées**

Monsieur le Maire informe que les travaux de mise en sécurité seront engagés durant la période des vacances scolaires, afin de permettre leur achèvement au plus tard le 15 novembre prochain. Cette échéance conditionne le versement des subventions attendues au titre de l'exercice 2025. Il rappelle que le plan de financement arrêté prévoit une participation des co financeurs à hauteur de 76,03 % du montant total H.T. de l'opération, soit une enveloppe de 54 102,14 € de subventions.

- **FEU PYROTECHNIQUE AUX LACS DE HOMMES – Organisation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation de cette manifestation, conduite conjointement avec Monsieur le Maire de la commune de Courcelles. Il précise qu'un courrier de réponse devrait prochainement être adressé aux communes organisatrices, à la suite de la demande de participation financière sollicitée auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire. À ce jour, aucune réponse officielle n'a encore été communiquée.

- **TRAVAUX PLURIANNUELS VOIRIES – Information**

Les travaux pluriannuels relatifs à la réhabilitation des voiries sont programmés sur les lieudits suivants : « Route du Coudray », « Les Noisetiers » et « La Damnerie », pour un montant total H.T. de 10 253.89€ soit 12 304.62€ TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la consultation engagée, l'entreprise COLAS a été retenue pour la réalisation de ces travaux.








COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 27 Juin 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire DESSILLION, Conseillère Municipale, en charge de ce dossier. Celle-ci informe que la société **ORTEC**, mandatée par le syndicat intercommunal de Château-la-Vallière, interviendra entre le 30 juin et le 4 juillet pour procéder au nettoyage et au curage des postes de refoulement du réseau des collecteurs.

41

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la distribution du bulletin « Le Houmois – édition » d'été devra être assurée par les conseillers municipaux, et réalisée avant les départs en congés.

Logo de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le logo constitue l'identité visuelle de la commune. Il informe l'assemblée de la proposition présentée par Madame Caroline Flamion, Première Adjointe, visant à procéder à une modernisation de ce logo.

Il est proposé qu'une réflexion soit menée durant la période estivale et qu'un retour soit transmis à Madame Flamion, afin que plusieurs propositions puissent être soumises à l'examen du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.



TOUR DE TABLE

Mme VIGNEAUD Margareth, Conseillère Municipale Déléguée

Plan Communal de Sauvegarde « PCS » - Ce dernier est en bonne voie. Elle informe d'un courriel reçu de M. GERARD MANCEAU de la communauté de communes relatif à la sectorisation de la commune, en cas d'incendie. Le matériel appartenant à la commune constituant la priorité a été recensé, ainsi il a été constitué des binômes Elus/Agents pour chaque poste.

Mme SONNETTE Catherine, Conseillère Municipale

Salle des fêtes : Nettoyage du piano, lors du retour de location, le nettoyage de ce dernier n'est régulièrement pas respecté, ce qui l'oblige d'y remédier quotidiennement.

Il est rappelé, qu'un chèque de caution de ménage est demandé au moment de la contractualisation de la location, est que si le ménage n'est pas respecté, ce dernier sera encaissé, comme le stipule le règlement.

Terrain bi-cross : Elle est très surprise que ce terrain n'est pas entretenu...

Espace entrée accueil mairie : Elle relance le service technique pour la pose d'une rampe à droite pour monter les marches de la mairie.

Mme FLAMION Caroline, 1^{ère} Adjointe au Maire

Conseil du RPI : Elle rappelle à l'assemblée que ce dernier a eu lieu, lundi dernier et que suite au lancement d'une consultation par le syndicat, il s'avère qu'il a été décidé par la commission d'appel d'offres, de renouveler avec la société API Restauration.

Conseil d'école : Elle rappelle à l'assemblée que ce dernier s'est déroulé jeudi, et qu'elle a été relancée pour l'installation de la toile de protection pour le soleil. De plus, dans la classe du préfabriqué, des rideaux sont sollicités pour occulter la lumière côté parking.

Monsieur le Maire confirme qu'une commande est en cours auprès d'un fournisseur pour la fabrication de la toile et qu'il est prévu le chiffrage d'un dispositif par rideaux occultants ou pose de film dépoli sur vitrage



Elle informe que les effectifs pour la rentrée scolaire sont les mêmes de l'année passée.

Monsieur BARRAUD Didier, Conseiller Municipal Délégué

Réunion PNR : il informe et il invite les élus à participer à la prochaine rencontre prévue le samedi 28 juin prochain au comité syndical au foyer socio culturel de MONTMOREAU suite à l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional...

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h45

**LE MAIRE
H. HARDY**



**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
27 JUIN 2025**

**DELIBERATION N°DCM21/2025 – PROJET 2 – AMENAGEMENT DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL – LIEU-DIT « LE BUISSON » PORTE PAR LA SOCIETE EREA INGENIERIE – AVIS DE
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION**

**DELIBERATION N°DCM022/2025 – SIEIL 37 – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A
L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A L'INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT
DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECRIQUE & HYBRIDES RECHARGEABLES –
APPROBATION**

**DELIBERATION N°DCM023/2025 – FINANCES – Décision modificative N°2/2025 – BUDGET
PRINCIPAL – AJUSTEMENTS DE CREDITS & NOUVEAUX INVESTISSEMENTS - Approbation**